SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2009
DÉCISION N° 2009/45/NDCA/5

PROJET D'ACHEVEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 154 PAR MISE EN CONCESSION AUTOROUTIERE ITINERAIRE NONANCOURT-DREUX-CHARTRES-ALLAINES

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, et son article R.121-7,
- vu la lettre de saisine du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 7 novembre 2008, reçue le 18 novembre 2008, et le dossier joint relatif au projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière,
- vu sa décision n° 2009/01/NDCA/1 du 7 janvier 2009 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2009/02/NDCA/2 du 7 janvier 2009 nommant M. Alain OHREL, Président de la Commission particulière,
- vu la lettre conjointe du Ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du Secrétaire d'Etat chargé des transports en date du 10 juillet 2009, transmettant le projet de dossier devant servir de base au débat public,
- sur proposition de M. Alain OHREL,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article2:

Le débat public aura lieu du 12 octobre 2009 au 28 janvier 2010.

Article 3:

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

Rulandes
Philippe DESLANDES